

**Résolutions en soutien à la campagne BDS concernant la Palestine
2024-12-12**

Résolution 1

CONSIDÉRANT que le RéQEF a déjà pris position en faveur de la campagne Boycott, Désinvestissement et Sanctions pour forcer le gouvernement d'Israël à mettre fin à l'occupation illégale des territoires palestiniens occupés

CONSIDÉRANT l'avis de la Cour internationale de justice du 19 juillet 2024 qui déclare illégale l'occupation des territoires palestiniens (Gaza, Cisjordanie et Jérusalem-Est) par Israël.

CONSIDÉRANT le même avis qui enjoint les États et les entreprises à ne pas participer à l'occupation illégale des territoires palestiniens

Le RéQEF invite ses membres à ne pas participer à la mise en place d'entente de coopération avec des universités ou des centres de recherche israéliens opérant en tout ou en partie dans les territoires palestiniens occupés.

Le RéQEF, en lien avec sa mission d'encourager les échanges avec les chercheur-e-s féministes aux niveaux national et international, encourage et soutien le développement des relations de partenariat et de recherche avec les groupes féministes et les chercheuses en Palestine et prend les mesures nécessaires pour faciliter ce développement.

Le RéQEF invite également ses membres, dans leurs syndicats ou dans les instances universitaires dans lesquelles elles siègent, à s'assurer que les fonds de pension ou les fonds de dotation de leurs universités n'investissent pas dans des entreprises qui participent, directement ou indirectement, à la guerre actuelle à Gaza ou à l'entreprise de colonisation illégale des territoires palestiniens occupés.

Résolution 2

CONSIDÉRANT l'avis de la Cour internationale de justice du 19 juillet 2024 qui déclare illégale l'occupation des territoires palestiniens (Gaza, Cisjordanie et Jérusalem-Est) par Israël.

CONSIDÉRANT que la guerre que mène actuellement Israël à Gaza et au Liban donne lieu à des graves violations du droit humanitaire, des droits humains et à des crimes de guerre

CONSIDÉRANT que la grande majorité des victimes sont des civils, dont un nombre important de femmes et d'enfants

Le RéQEF joint sa voix à ceux et celles qui demandent un cessez-le-feu immédiat et demande l'application immédiate des mesures conservatoires préconisées par la Cour internationale de justice du 26 janvier 2024, à savoir le rétablissement d'une aide humanitaire à un niveau suffisant pour empêcher la famine, le rétablissement des infrastructures de santé, le rétablissement des services d'électricité, d'eau potable et de traitement des eaux usées et la fin des entraves au travail de l'UNWRA.

ADOPTÉES À MAJORITÉ le 22 novembre 2024.